



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 51/ 2024
du 26/3/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des
Moulins

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU l'arrêté n°119/2023 concernant le chantier de SCI Marina,

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté n°119/2023 pour des raisons de sécurité dans le cadre des travaux de démolition du projet SCI Marina, rue des Moulins

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

Les entreprises diligentées sur ce projet sont autorisées à procéder aux travaux de réhabilitation de bâtiment sur la rue des Moulins du 2 avril au 30 juin 2024. Pour faciliter l'opération, des emplacements de stationnement seront réservés à proximité du chantier, néanmoins, à compter du 2 avril 2024, l'usage du trottoir sera restitué au domaine public pour permettre la circulation piétonne. Ponctuellement une zone de déchargement sera autorisée sur le trottoir.

Article 2

2 places de stationnement sur domaine public impasse du Pont seront mises à disposition des entreprises ainsi que le stationnement sur la zone « arrêt minute » sera tolérée durant les travaux jusqu'au 30/6/2024. Le stationnement sur trottoir au droit du chantier sera interdit aux entreprises au même titre que toutes les zones non autorisées à proximité (trottoirs ou zone zébra)

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Le cabinet d'architecture Berger Granier (yvigouroux@berger-granier.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE
